
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,

DELIBERATION N° 2

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

Date de convocation : 17 novembre 2023

Affichage du Compte
Rendu Sommaire : 29 novembre 2023

**ADOPTION DU REGLEMENT
BUDGETAIRE ET FINANCIER**

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND, Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,
Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD,
Mme Yvonne VACKER, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN,
M. Laurent FERON, qui a donné pouvoir à Mme NADAL,
Mme Joëlle AUMONIER, qui a donné pouvoir à Mme DORET-
FOURNIER,
Mme Rosane BARATON, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO,
M. Jean-Marie CHALET, qui a donné pouvoir à Mme NIETO.

ABSENT :

Monsieur le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

.../...

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'inscription budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Le CCAS de Niort va adopter le référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1^e janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour 1^{er} objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de l'établissement public, de les faire connaître et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les différents services se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le règlement budgétaire et financier comporte 4 parties :

- I- Le budget, de la préparation au vote ;
- II- Le processus d'exécution comptable du budget ;
- III- La gestion du patrimoine ;
- IV- La gestion de la dette et de la trésorerie
Glossaire.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 29 novembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU